

REGLEMENTATION DES ARMES

RAPPEL

**6 Septembre 2013 : Nouvelle classification des armes de catégorie C et D
Nouveaux régimes de détention**

La nouvelle classification

Catégorie C soumise à DECLARATION	Catégorie D soumise à ENREGISTREMENT
Armes à feu d'épaule à répétition semi-automatique ≤3 munitions, équipées d'un système d'alimentation inamovible (projectile < 20mm)	Armes à feu d'épaule à canon lisse tirant un coup par canon
Armes à feu d'épaule à répétition manuelle ≤11 munitions, ainsi que les systèmes d'alimentation de ces armes (projectile < 20mm)	
Armes à feu d'épaule à un coup par canon, dont l'un au moins n'est pas lisse	
Armes à feu fabriquées pour tirer une balle ou plusieurs projectiles non métalliques	Les éléments des armes de catégorie D : mécanismes de fermeture, chambres, canons
Armes et lanceurs dont le projectile est propulsé de manière non pyrotechnique avec une énergie ≥20 joules	
Les éléments des armes de catégorie C : mécanismes de fermeture, chambres, canons, dispositifs conçus pour atténuer le bruit du tir	

Les obligations du détenteur d'armes :

- **Armes de catégorie C : DECLARATION** obligatoire en préfecture pour **TOUTES** les armes détenues, y compris celles acquises avant 2013.
- **Armes de catégorie D : ENREGISTREMENT** obligatoire en préfecture pour les armes acquises à compter de 2011

Déclarer ou enregistrer ses armes:

Transmettre un **dossier à la préfecture** composé de :

- CERFA (n°12650*03 pour les C ou n°14700*04 pour les D)
 - Copie d'une pièce d'identité
 - Copie du permis de chasser + validation pour l'année en cours ou année précédente
- ou
- Copie d'une licence sportive en cours de validité pour la pratique du tir ou du ball trap.

Contact :

Préfecture du Gers - Direction des services du Cabinet
Service de Sécurité Intérieure- Unité Sécurité Publique
3 Place du Préfet Claude Erignac – 32007 Auch Cedex
Tel : 05 62 61 43 19 ou mail pref-ssi-usp@gers.gouv.fr

Accueil sur rendez-vous uniquement